



SECEF

A.A.F.P.A
8, rue Mangin
57500 SAINT-AVOLD

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Nos bureaux : 3 Rue de Turique, 54000 **Nancy** (03 83 98 65 25) | 1 Rue Saint Laurent, 54700 **Pont-A-Mousson** (03 83 81 07 73) |
16 Av. Sébastopol, 57070 **Metz** (03 87 30 24 75) | secef@secef.fr | Retrouvez nous avec toute l'actualité sur www.secef.fr

SECEF | 3 Rue de Turique, 54000 Nancy | SAS au capital de 1.000.000 Euros | SIREN 759 800 451 RCS Nancy | Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région
Est | Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Est | Inscrite sur la liste des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de Nancy
Membre du groupement **Absoluce** en France et **INAA** à l'international (International Association of independant Accounting firms)

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS - 2 -

COMPTES ANNUELS..... - 7 -



- 1 -

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS



Mesdames et Messieurs
les membres de l'association
A.A.F.P.A
8, rue Mangin
57500 SAINT-AVOLD

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » en fin du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du début de l'exercice à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus

- 3 -



importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- Les bases et méthodes prises en considération pour les estimations des provisions constituées en vue de faire face à des créances dont le règlement semble compromis ou à d'autres risques.
- Les mentions portées en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous vous signalons qu'aucun document destiné à être présenté aux membres de l'assemblée générale (document autre que les comptes annuels) ne nous a été communiqué au jour où nous établissons le présent rapport. Nous ne nous prononçons donc pas sur la sincérité et la concordance entre les informations données dans ces éventuels documents et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels



Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Metz, le 8 juillet 2026

Le Commissaire aux Comptes
Sas SECEF



Denis PIVERT



COMPTES ANNUELS



BILAN AU

ACTIF		EXERCICES			
		N			N-1
		BRUT	Amortissements et provisions	NET	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles :				
	Logiciels informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immobilisations corporelles :				
	Aménagement terrain	40 724,45	12 217,32	28 507,13	30 543,35
	Aménagement des constructions	1 925 526,64	539 724,69	1 385 801,95	1 481 298,52
	Matériel mobilier Association	12 472,57	12 472,57	0,00	0,00
	Matériel mobilier Résidence	29 669,07	29 669,07	0,00	0,00
	Matériel mobilier CLIC	897,00	897,00	0,00	0,00
	Matériel de transport Résidence	35 827,24	35 827,24	0,00	0,00
	Matériel informatique	15 006,05	13 794,87	1 211,18	2 907,11
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations en cours :				
	Rehabilitation	207 485,86		207 485,86	163 908,43
	TOTAL I :	2 267 608,88	644 602,76	1 623 006,12	1 678 657,41
	Stocks :				
	Stocks	1 621,46		1 621,46	1 435,56
	Créances :				
	Clients débiteurs	13 142,20		13 142,20	7 125,03
	Clients créances de longues dates	12 279,42	12 279,42	0,00	0,00
	Fournisseurs (acomptes et avoirs)	3 665,86		3 665,86	4 976,63
	Personnel avances et acomptes	0,00		0,00	361,18
COMPTES DE REGULARISATION	Produits à percevoir	0,00		0,00	1 764,85
	Débiteurs divers (Comptes dépôts)	2 368,11		2 368,11	2 368,11
	Legs 2022	3 847,48		3 847,48	27 699,46
	Valeurs mobilières de placement :				
	Disponibilités :				
	BPL compte courant Association	184 437,28		184 437,28	146 378,13
	BPL livret ordinaire	0,00		0,00	0,00
	BPL livret assoc 32197465803	1,73		1,73	1,66
	Remise et versement en cours	13,20		13,20	464,17
	Caisse	148,73		148,73	652,68
TOTAL GENERAL (I+II) :	Sous - total :	221 525,47	12 279,42	209 246,05	193 227,46
	Charges constatées d'avance :	0,00		0,00	0,00
	TOTAL II :	221 525,47		209 246,05	193 227,46
	TOTAL GENERAL (I+II) :	2 489 134,35	644 602,76	1 832 252,17	1 871 884,87



PASSIF		EXERCICES	
		N	N-1
FONDS PROPRES	Fonds de dotation	35 509,09	35 509,09
	Reserve de Trésorerie	7 979,32	7 979,32
	Report à nouveau	-167 413,93	-178 162,07
	Report à nouveau S	29 676,83	29 676,83
	Resultat de l'exercice	48 162,71	10 748,14
	Subventions d'investissement	279 844,30	279 844,30
	- Amortissements des subventions	-87 989,54	-73 997,32
	TOTAL I :	145 768,78	111 598,29
PROVISIONS	Provisions pour risques	19 352,65	19 352,65
	Provisions pour Travaux Résidence	46 496,95	46 496,95
	Provisions pour entretien Association	15 715,31	15 715,31
	Provisions pour projet associatif	282 677,12	282 677,12
	TOTAL II :	364 242,03	364 242,03
DETTES	Emprunts :		
	Emprunt BPLC	951 578,21	1 023 657,82
	Interets courus sur emprunts	964,37	1 037,42
	Dettes fournisseurs :		
	Fournisseurs	128 483,07	111 050,75
	Factures non parvenues	24 421,83	35 605,95
	Dettes fiscales et sociales :		
	Compte du personnel	5 470,58	833,03
	Indemnités journalières / Oppositions	5 250,09	1 481,34
	Dettes provision CP et charges	75 622,20	77 847,47
	Organismes créditeurs	74 689,56	82 273,67
	Autres dettes :		
	Usagers créditeurs	13 766,75	8 679,40
	Cautions recues	20 551,00	19 378,00
	Résultat SSAD	14 211,70	14 211,70
	DGFIP Droits de succession	6 662,00	19 988,00
	Autres créditeurs	570,00	0,00
	Sous - total :	1 322 241,36	1 396 044,55
COMPTES DE	Produits constatés d'avance :	0,00	0,00
	TOTAL III :	1 322 241,36	1 396 044,55
	TOTAL GENERAL (I+II+III) :	1 832 252,17	1 871 884,87



COMPTE DE FONCTIONNEMENT

CHARGES		EXERCICES	
		N	N-1
CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	Charges courantes non financières :		
	Achats consommés	171 268,64	163 016,27
	Services extérieurs	259 073,53	182 158,02
	Autres services extérieurs	24 185,60	27 862,44
	Impôts, taxes et versements assimilés	46 558,29	59 017,56
	Charges de personnel	869 350,80	1 026 325,25
	Charges de gestion courante	326,60	7 958,87
	Dotations aux amortissements	99 228,72	99 276,96
	Dotations aux provisions	0,00	0,00
	TOTAL :	1 469 992,18	1 565 615,37
	Charges courantes financières :		
	Intérêts des emprunts	14 292,22	15 337,38
	Autres charges financières	1 927,91	0,00
	TOTAL :	16 220,13	15 337,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles :		
	Charges sur exercices antérieurs	0,00	0,00
	Reprise déficit N-2 (SSIAD)	0,00	0,00
	Autres charges exceptionnelles	0,00	41,22
	TOTAL :	0,00	41,22
RESULTAT	Excédent de l'exercice :	48 162,71	10 748,14
TOTAL GENERAL :		1 534 375,02	1 591 742,11



DE L'EXERCICE 2025

PRODUITS		EXERCICES	
		N	N-1
PRODUITS COURANTS DE FONCTIONNEMENT	Produits courants non financiers :		
	Loyers résidents	198 462,35	211 332,40
	Autres prestations	160 423,41	177 660,60
	Forfait soins à domicile	1 062 787,48	974 633,62
	Subventions de fonctionnement	90 336,22	54 974,20
	RBST. Frais de formation	16 101,30	20 532,02
	RBST. Eau	6 912,96	7 332,04
	RBST. ASP et Autres	-648,77	6 995,10
	Legs et Donations	0,00	90 037,76
	Transfert de charges	0,00	7 027,36
	TOTAL :	1 534 374,95	1 550 525,10
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits courants financiers :		
	Produits des valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
	Autres produits financiers	0,07	0,00
	TOTAL :	0,07	0,00
	Produits exceptionnels :		
	Produits sur exercices antérieurs	0,00	0,14
	Produits des cessions d'actif	0,00	0,00
	Quote part subv. Invest. Virée au résultat	0,00	13 992,22
	Autres produits exceptionnels	0,00	27 224,65
	Reprises sur provisions	0,00	0,00
	TOTAL :	0,00	41 217,01
RESULTAT	Déficit de l'exercice :	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL :	1 534 375,02	1 591 742,11



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1) Table des matières

2) Faits caractéristiques de l'exercice ;	2
3) Evénements majeurs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice	2
4) Description de l'objet de l'association, de la nature et du périmètre des activités et missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre.....	2
5) Règles et méthodes comptables ;	2
6) Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables :	2
7) Immobilisations.....	2
8) Créances	3
9) Provisions	3
10) Dettes.....	3
11) Détail des charges à payer	3
12) Détail des fonds dédiés	3
13) Valorisation des contributions volontaires :	4
14) Autres éléments significatifs.....	4



2) Faits caractéristiques de l'exercice :

- Durée de l'exercice : 12 mois – clôture au 31 décembre.

3) Evénements majeurs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

- La rénovation de la Résidence démarré en octobre 2017, est toujours en cours à fin 2025. 5 chambres restants à finaliser

4) Description de l'objet de l'association, de la nature et du périmètre des activités et missions sociales réalisées et des moyens mis en œuvre

- L'association gère
 - un foyer-résidence pour personnes âgées de 52 logements dans un bâtiment situé à Saint Avold proposant diverses animations pour les résidents et habitants du quartier.
 - Un SSIAD (Service de Soins infirmiers à Domicile)

5) Règles et méthodes comptables :

- Application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, toujours dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.
- Ne sont mentionnés dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

6) Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables :

- Le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, est appliqué à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025. En dehors de ce point, aucun changement de méthode n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

7) Immobilisations



- Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)
- L'association a retenu pour ses amortissements le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et des usages :
 - Aménagement rénovation des bâtiments : 20 ans
 - Installations générales et aménagements divers : 5 ans
 - Matériel de transport : 4 ans
 - Matériel de bureau : 3 à 10 ans
 - Matériel informatique : 2 à 5 ans
 - Mobilier : 8 à 12 ans

8) Créances

- Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
- Toutes les créances sont d'échéances inférieures à un an.
- En 2025, la provision pour créances résidents douteuses a été maintenue à 12.279€.

9) Provisions

- Des provisions pour risques et charges figurent au passif du bilan pour un total de 364.242€. Ces provisions ont été constituées antérieurement à 2007 pour couvrir des risques divers, des frais d'entretien, des projets associatifs. Ces provisions ont été maintenues depuis.

10) Dettes

- Le plan de remboursement de l'emprunt de 1.500.000€, est à échéances constantes sur 20 ans à compter de décembre 2017. Capital dû au 31-12-2025 : 951.578€.
- Toutes les autres dettes sont d'échéances inférieures à un an.

11) Détail des charges à payer

- Factures non parvenues :
 - Honoraires commissaire aux comptes

▪ 2024	:	3.500€
▪ 2025	:	3.588€
 - Prestations informatiques : 1.188€
 - Electricité – eau - gaz : 15.573€
 - Réparation ascenseur : 575€
- Congés à payer (salaires bruts + charges) : 75.622€
A compter de 2024, application d'une formule incluant les jours de CP acquis sur la période en cours.

12) Détail des fonds dédiés

- néant



13) Valorisation des contributions volontaires :

- Faute de données fiables, les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition) n'ont pas été évaluées.
- Elles ne sont pas retranscrites dans le compte de résultat.

14) Autres éléments significatifs

- L'engagement de départ à la retraite en fin d'exercice est estimé à : non-significatif.
Il n'a pas fait l'objet d'une provision.

